



GEVA-Sco
Scolarisation

Manuel d'utilisation du GEVA-Sco

Septembre 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



CNSA

Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



Ce manuel, proposé par la DGESCO et la CNSA, a été conçu sur la base du précédent manuel de 2012, en prenant également en compte les définitions issues de la CIF-EA (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé – Version pour les enfants et adolescents), les retours d’expériences des correspondants de scolarisation de MDPH et les propositions de la direction des services départementaux de l’Éducation nationale de Maine-et-Loire pour aider à renseigner le GEVA-Sco. Il a fait l’objet de relectures par les futurs utilisateurs.

Sommaire

3

Le cadre conceptuel et réglementaire

4

Les caractéristiques du GEVA-Sco

6

Les acteurs et leur rôle

9

Les précisions pour compléter le GEVA-Sco – spécificités

Le cadre conceptuel et réglementaire

Le ministère de l'Éducation nationale – direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) – et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont élaboré conjointement le GEVA-Sco, outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Ce manuel vise à apporter des informations pour renseigner et transmettre les formulaires du GEVA-Sco, première demande et réexamen. Il se compose des parties suivantes :

- les caractéristiques du GEVA-Sco ;
- les acteurs et leur rôle ;
- les précisions pour compléter le GEVA-Sco – spécificités.

Le GEVA-Sco est une extraction d'items du GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées, outil réglementaire pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH. **Il se base donc sur les concepts et définitions du handicap**, posés dans **la loi du 11 février 2005** et inspirés de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF, adoptée par l'OMS en 2001) :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
(Art. L. 114. du Code de l'action sociale et des familles)

Suite à l'arrêté du 6 février 2015, le GEVA-Sco est devenu réglementaire pour les équipes éducatives (EE) et pour les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) :

« [...] Dans le champ de la scolarisation, **le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation** (GEVA-Sco) regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. Lorsque la demande porte sur le parcours de scolarisation et de formation d'un élève, le GEVA-Sco est également joint afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse procéder à l'évaluation prévue à l'article R. 146-29 du code de l'action sociale et des familles. **Les échanges entre les services compétents de l'éducation nationale et la MDPH, au sujet d'un élève, se font par l'intermédiaire du GEVA-Sco**, qui remplace tous les documents supports de demandes, notamment d'accompagnement, de matériel pédagogique adapté ou d'orientation. [...] Dans le cas d'une **première saisine** de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève peut prendre la forme du **GEVA-Sco première demande**. Ce document est renseigné, notamment, par l'équipe éducative, dans le cadre d'un dialogue avec l'élève handicapé majeur ou, s'il est mineur, ses représentants légaux. [...] Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un projet personnalisé de scolarisation, **le GEVA-Sco réexamen** est renseigné par l'enseignant-référent lors de la réunion de **l'équipe de suivi de la scolarisation** prévue par l'article D. 351-10 du code de l'éducation. Il constitue le compte-rendu de cette réunion. [...] »

Extraits de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé *Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)*.

Les caractéristiques du GEVA-Sco

Le GEVA-Sco est donc **un support de recueil d'informations** relatives à un parcours de scolarisation et/ou de formation d'un élève handicapé. Le contenu de ce support doit permettre d'analyser une situation et des besoins et d'aider à la décision. Il s'inscrit dans deux logiques :

- **pour une fluidité des parcours** : l'évaluation des besoins de compensation pour la scolarisation à un instant « t » constitue une étape devant prendre en compte ce qui a été mis en œuvre précédemment : les aides (y compris de droit commun), les stratégies individuelles mises en place, en identifiant les obstacles/facilitateurs, les intérêts/limites, le degré de satisfaction...
- **pour une démarche de coopération, collective et globale** : le GEVA-Sco permet d'harmoniser les pratiques d'évaluation des situations de scolarisation en développant un langage commun et en organisant le recueil et les échanges d'informations relatives à l'observation partagée d'une situation scolaire d'un élève. Ces données, transmises à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, doivent lui permettre d'identifier les besoins de compensation en matière de scolarisation pour ensuite élaborer des propositions de réponses adaptées aux situations.

Le support GEVA-Sco existe en deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les réexamens (lors d'une évolution de la situation de l'élève, lors d'une nouvelle demande ou lors d'un bilan de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation – PPS). La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Le document réexamen comporte deux pages supplémentaires et spécifiques (pages 6 et 7).

4

Si ces deux formulaires correspondent à des moments différents dans le processus de demande auprès d'une MDPH, ils revêtent néanmoins les caractéristiques communes suivantes :

- ils sont à renseigner collectivement, en réunion d'équipe (EE ou ESS) à laquelle les familles doivent être associées ;
- dans le cas où les réponses de droit commun ne suffisent pas/plus ou sont incomplètes pour la réalisation d'activités et/ou la participation d'un élève à la vie scolaire ;
- pour accompagner une demande de la famille à la MDPH, relative au parcours de scolarisation (première demande ou réexamen).

Le GEVA-Sco « première demande »

Il est nécessaire à la MDPH pour une connaissance plus fine d'une situation individuelle de scolarisation.

L'enfant n'a pas de PPS. Les aides de droit commun en milieu scolaire proposées (aide personnalisée, PPRE, RASED, PAI, PAP...) ne couvrent que partiellement les besoins de compensation pour la scolarisation de l'élève. Il existe une présomption de situation de handicap.

C'est l'**équipe éducative (EE)**, convoquée par le **directeur d'établissement** à l'initiative des parents ou de l'équipe enseignante, qui remplit le GEVA-Sco.

Le GEVA-Sco « réexamen »

Il est obligatoire dans le cadre d'une demande formulée à la MDPH (il faut un bilan de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation - PPS - élaboré à la suite d'une demande précédente).

L'enfant a un PPS. **Un enseignant-référent** a été missionné pour le suivi de la situation et pour coordonner l'utilisation du GEVA-Sco.

C'est l'enseignant-référent en **équipe de suivi de la scolarisation (ESS)** qui rassemble les informations et finalise la rédaction du GEVA-Sco réexamen. Les effets de l'accompagnement mis en œuvre (aide humaine, adaptations pédagogiques, matériel spécifique...) sont identifiés dans ce cadre.

Les acteurs et leur rôle

L'EE/ESS recueille les informations relatives au parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap, celles-ci comprenant les éléments d'observation des activités réalisées par l'élève, le retentissement des troubles de l'élève sur sa scolarité, le bilan des accompagnements sur la période écoulée et les objectifs pédagogiques à atteindre.

L'EE/ESS doit penser l'utilisation du GEVA-Sco comme **un moment de bilan sur le parcours** ; les membres de l'équipe et les partenaires associés doivent ainsi préparer leur synthèse/bilan de l'accompagnement mis en place avant la réunion de l'EE/ESS. **Des informations peuvent d'ailleurs être communiquées à l'enseignant-référent en amont de l'ESS**, afin de lui permettre de préparer cette réunion et d'organiser les échanges.

Dans tous les cas, l'analyse de la situation d'un élève est effectuée collectivement en croisant les différentes observations rapportées, et la rédaction du GEVA-Sco est finalisée en réunion.

La transmission du GEVA-Sco à la MDPH peut être effectuée :

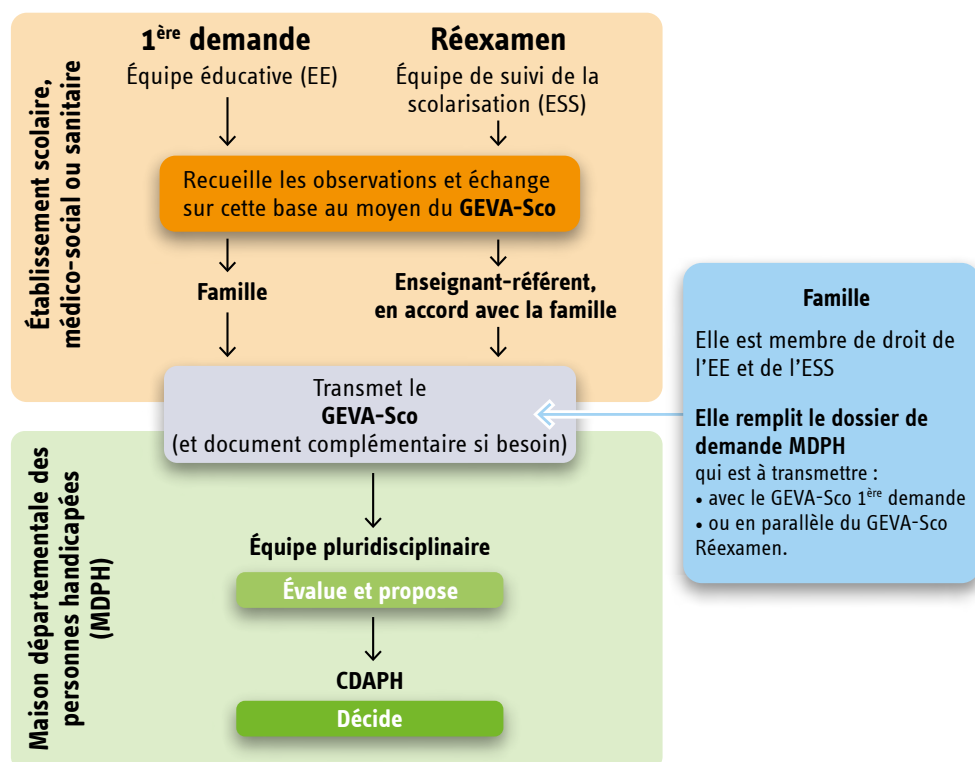
- **par la famille ou par l'élève majeur (ou son représentant légal) lorsqu'il s'agit d'une première demande** (voir la circulaire « Le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ») : à l'issue de la réunion de l'équipe éducative, les parents doivent joindre au dossier MDPH le GEVA-Sco première demande. Lorsque la famille n'est pas à l'initiative de la demande, le chef d'établissement ou le directeur d'école l'informe qu'elle dispose d'un délai de quatre mois pour constituer et transmettre le dossier de demande MDPH (avec le formulaire Cerfa de demande, renseigné et déposé par la famille). Sans saisine de la MDPH par la famille, l'IA-DASEN¹ informe la MDPH qui effectuera les démarches nécessaires pour engager le dialogue avec la famille ;
- **par l'enseignant-référent, en accord avec la famille, lorsqu'il s'agit d'un réexamen** : « [le GEVA-Sco réexamen] est adressé par l'enseignant-référent à la maison départementale des personnes handicapées et à l'élève majeur ou, s'il est mineur, à ses parents ou son responsable légal. Il est également adressé au directeur d'école, au chef d'établissement ou au directeur de l'établissement ou du service médico-social chargés de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. » (Art. D. 351-10 du Code de l'éducation). Dans le cas d'une évolution de la situation individuelle qui nécessite une révision du projet personnalisé de scolarisation (PPS), une nouvelle demande doit être renseignée et transmise par la famille à la MDPH.

Sur la base de ces données transmises dans le cadre du GEVA-Sco et d'autres éléments pertinents et nécessaires (tel que le certificat médical par exemple) pour l'analyse de la situation, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH étudie la situation globale individuelle pour identifier des besoins de scolarisation afin de proposer les compensations les plus adaptées à apporter. Ces propositions, transcrites dans un PPS, sont ensuite transmises pour décision aux membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

¹ Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Le recueil d'informations et l'utilisation du GEVA-Sco nécessitent et font référence à un travail global, collectif et coordonné dans lequel chacun joue un rôle :

Les acteurs, rôles et objectifs



Les missions de chacun

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Article L. 146-8
CASF

- Évalue les compétences, besoins et mesures mises en œuvre
- S'appuie notamment sur les **observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant** ou de l'adolescent, réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation
- Propose un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Article D. 351-6
CE

Article L. 112-2
CE

L'équipe de suivi de scolarisation

- Assure le suivi des décisions de la CDAPH
- Facilite la mise en œuvre du PPS et assure son suivi
- Fait le bilan du PPS et propose les aménagements nécessaires

Article L. 112-2-1
CE

Article D. 351-10
CE

L'enseignant-référent

- Contribue à l'accueil et à l'information des élèves
- Réunit l'ESS
- Transmet les bilans
- Contribue à l'évaluation conduite par l'EP et à l'élaboration du PPS

Article D. 351-12
CE

Article D. 351-14
CE

✓ Le GEVA-Sco, ce qu'il est :

- un outil pour le recueil et l'analyse de données sur les conséquences de troubles dans le parcours scolaire d'un enfant ;
- un outil pour l'observation partagée de la situation scolaire d'un enfant ;
- un outil pour harmoniser le recueil d'informations et les échanges entre partenaires ;
- un outil de dialogue (entre la famille et les autres membres de l'EE/ESS) et de transmission d'informations nécessaires à la MDPH dans le cadre d'une demande de droit spécifique de compensation relative à la scolarisation (ordinaire ou spécialisée).

✗ Le GEVA-Sco, ce qu'il n'est pas :

- un outil abordant tous les temps de vie de l'enfant (mais seulement les temps de vie relatifs à sa scolarité) ;
- un guide d'entretien/questionnaire ;
- un outil à renseigner individuellement ;
- un formulaire de demande (il ne remplace pas le Cerfa) ;
- une liste de préconisations.

Pour en savoir plus sur la démarche de coopération, la transmission et le contenu d'informations attendues par la MDPH :

- CNSA. *Le GEVA. Évaluer les besoins de compensation*. Paris : CNSA, « Les Cahiers pédagogiques de la CNSA », 2012.
- CNSA. *Troubles Dys. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages*. Paris : CNSA, « Dossier technique », décembre 2014.
- CNSA. *Troubles du spectre de l'autisme. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des TSA*. Paris : CNSA, « Dossier technique », mai 2016.

Les précisions pour compléter le GEVA-Sco – spécificités

Vous trouverez dans cette partie les précisions concernant les différentes rubriques du GEVA-Sco, listées ci-dessous :

- Identification p. 9
- Points saillants liés à la scolarisation p. 9
- Observations des activités de l'élève p. 11
- Bilan de la période écoulée p. 15
- Perspectives p. 16
- Remarques de l'élève et/ou de ses parents et des professionnels p. 16
- Participants à la réunion p. 16
- « Document complémentaire » en fin du document p. 17

Identification (p. 1 du GEVA-Sco première demande ou réexamen)

Version 2 – décembre

GEVA-Sco
Scolarisation

Cachet MDPH

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

Pour l'année scolaire 20.../20... Date de réunion de l'équipe éducative .../.../20...

PREMIÈRE DEMANDE

Identification

Nom et prénom de l'élève : Date de naissance : .../.../...

N° et rue : Code postal :

Ville : Courriel :

Tél : Courriel :

Coordonnées des représentants légaux

Parents	Autre responsable légal
.....	

La date de réunion de l'équipe (EE/ESS) est à renseigner **obligatoirement**.

Autre responsable légal
Tuteurs, préfets de département pour les pupilles de l'État.

9

Points saillants liés à la scolarisation (p. 1 à 3 du GEVA-Sco première demande ou réexamen)

Cette partie permet de recueillir l'ensemble des informations sur la scolarisation actuelle de l'élève et son parcours de scolarisation. Cette rubrique permet également de présenter de façon synthétique les éventuelles conditions particulières de scolarisation (la nature de ces conditions, leur durée de mise en œuvre, les conséquences sur la scolarisation) et le niveau d'enseignement dans les apprentissages ainsi que de décrire l'emploi du temps actuel de l'élève.

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :

Tél : Courriel :

Établissement scolaire fréquenté :

N° et rue : Code postal :

Ville :

Parcours de scolarisation

Années	Scolarisation
.....	
.....	
.....	

Parcours de scolarisation

Il est nécessaire et important de mentionner :

- les étapes du parcours de scolarisation (classes suivies, maintien, orientation, par correspondance, stage de remise à niveau, déscolarisation...) ;
- leurs durées respectives ;
- les éléments/ressources, les types et modes d'accompagnement ayant permis (complètement, partiellement, pas du tout) cette scolarisation.

Le niveau de détail peut être adapté selon l'âge de l'élève (ex. : regrouper par année pour un élève en primaire, par cycle pour un élève en lycée).

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décloisonnement, autres...)

Plan ou projets formalisés	Commentaires (durée de mise en œuvre, effets...)
☐ PAI ☐ PPRE ☐ PAP ☐ Mesures éducatives ☐ Autres	Mesures éducatives : on entend par « mesures éducatives » celles qui dépendent de l'aide sociale à l'enfance et celles qui relèvent d'une décision judiciaire. Aménagements et adaptations pédagogiques : une réponse facilitant l'accès aux apprentissages : positionnement physique de l'élève dans la classe, mise à disposition de supports adaptés (clé USB, agrandissement de document...) et d'outils facilitateurs (calculatrice, tables de multiplication...).
Accompagnement et soins ☐ RASED ☐ SAPAD ☐ CNED ☐ Soins hospitaliers ☐ CAMSP ☐ CMP ☐ CMPP ☐ EMS ☐ SESSAD ☐ Soins en libéral ☐ Autres	
Conditions matérielles ☐ Aménagements et adaptations pédagogiques ☐ Outils de communication ☐ Matériel informatique et audiovisuel ☐ Matériel déficience auditive	

Conditions actuelles de scolarisation

- il convient d'identifier les aménagements particuliers (PAI, PPRE, aides spécialisées...) et les modalités de suivi ou d'accompagnement extérieurs (EMS, ESMS, libéraux ou autres) dont l'élève peut bénéficier actuellement ;
- les modalités PPRE et PAP ne concernent que le GEVA-Sco première demande ;
- si une case est cochée, les commentaires et précisions sont indispensables.** Doivent être indiqués : les professionnels intervenant, la fréquence et le type de soins, les effets sur la situation scolaire...

Évaluation de la scolarité (à renseigner obligatoirement)

Niveau d'enseignement dans les apprentissages (CP, CE1...). Si le niveau n'est pas homogène, préciser :

--

Évaluation de la scolarité

Cette rubrique doit être **complétée obligatoirement** pour toutes les situations.

Niveau d'enseignement homogène
Ex. : niveau CE1 pour tous les apprentissages (français, mathématiques...) pour un élève en CE1.

Niveau d'enseignement non homogène
Ex. : niveau CP en mathématiques et niveau CE1 en français.

☐ scolarité sans aménagements ayant permis des acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge
☐ scolarité sans aménagements n'ayant pas permis d'accéder aux acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge
☐ scolarité avec des aménagements ayant permis les acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge
☐ scolarité avec des aménagements n'ayant pas permis d'accéder aux acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

Emploi du temps actuel de l'élève
(temps de scolarisation, activités périscolaires, accompagnement et soins, lieux...)

	MATIN	MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi			
Mardi			

Emploi du temps actuel

Les temps de scolarisation doivent être indiqués pour chaque demi-journée avec, le cas échéant, les temps d'inclusion, les temps d'accompagnement ou d'intervention des services de soins, la fréquentation des activités périscolaires.

Les durées et lieux relatifs à ces temps doivent être mentionnés.

N. B. : Il ne s'agit pas ici de préciser l'agenda scolaire avec les matières étudiées ou les heures d'enseignement.

Observation des activités de l'élève (p. 4 et 5 du GEVA-Sco première demande ou réexamen)

Cette rubrique reprend les principales activités, réparties par domaines (tâches et exigences générales, relation avec autrui, mobilité, entretien personnel...) et extraites du volet 6 du GEVA, qui sont susceptibles d'avoir un retentissement sur la situation scolaire de l'élève handicapé. Il s'agit de faire **une photographie de la situation actuelle en identifiant la réalisation des activités et en mettant en avant les obstacles et les points d'appui à cette réalisation.**

Le support, p. 4 et 5, permet la cotation (A, B, C, D) de **la réalisation effective des activités, telles que l'élève les vit au quotidien dans son environnement** :

- A : activité réalisée sans difficulté et seul ;
- B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle ;
- C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière ;
- D : activité non réalisée.

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
	Faire ses transferts (ex. du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)							
							Accessibilité du bâti : ☐ oui ☐ non ☐ partielle	

Le système de positionnement

L'analyse se fait **en référence aux réalisations d'activités attendues d'un élève de la même classe d'âge qui n'a pas de problème de santé** en tenant compte de la fatigabilité éventuelle, de la lenteur, de la douleur... Il s'agit d'indiquer la façon dont est habituellement (ou en moyenne) réalisée cette activité. (On considère ici la fréquence et la régularité.)

Si des circonstances entraînent une modification dans la réalisation de l'activité, l'information doit être développée dans le cadre 1 (si ces circonstances se caractérisent comme « obstacles ») ou 2 (si ces circonstances sont « des points d'appui »).

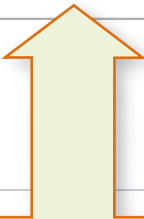
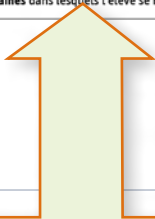
Les coches C et D nécessitent absolument un commentaire dans les cadres 1 ou 2 en vis-à-vis. (Pour les coches A et B, il est fortement conseillé de commenter aussi la façon dont l'activité est réalisée). Les coches A, B, C, D ne sont pas une graduation similaire à des notes scolaires ; il ne s'agit pas de valoriser un progrès.

Il ne peut pas être effectué une coche entre les cases.

Toutes les activités sont à étudier au regard de la classe d'âge de l'élève ; en ce sens, la coche D ne peut pas être utilisée pour une activité qui serait considérée comme « sans objet ».

La mention « sans objet » est apportée en réponse aux questions ou items qui ne sont **pas pertinents compte tenu de la situation de l'élève.**

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							

Les cadres 1 et 2

Ils viennent expliquer le positionnement retenu A, B, C, D. Il s'agit de **renseigner les éléments de l'environnement ayant un impact sur la réalisation de l'activité** : l'accessibilité des locaux, l'environnement scolaire particulier (les horaires, le nombre d'élèves en classe, l'organisation des temps de scolarisation...), les aides mises en œuvre (hors aide humaine pour une première demande)...

Doivent en particulier être mentionnés les aménagements pédagogiques déjà mis en place, l'apport d'un éventuel PPRE, d'un PAI, d'un PAP ainsi que toute autre modalité de soutien pouvant constituer un « point d'appui » à la réalisation d'activités.

Le contenu de ces cadres ne doit pas renvoyer aux divers comptes rendus des professionnels. En revanche, l'observation des activités prend appui sur ces éléments.

Obstacles : les éléments qui empêchent, limitent ou expliquent les difficultés pour réaliser une activité.

Points d'appui et commentaires : les leviers, les ressources, les éléments de l'environnement qui facilitent ou favorisent la réalisation de l'activité. Des informations complémentaires, nécessaires pour l'analyse globale de la situation, peuvent y figurer comme le niveau de maîtrise des outils informatiques.

Des précisions sur les domaines et les activités

Les activités doivent être cotées en s'appuyant sur les compétences de l'élève concerné mises en regard de celles attendues pour un élève du même âge, en lien avec les programmes scolaires en vigueur.

Certaines activités, pages 4 et 5, nécessitent une clarification suite aux retours des premières expériences de l'utilisation du GEVA-Sco. Des définitions sont proposées ici en référence à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé – version pour enfants et adolescents (CIF-EA).

Pour certaines activités, telles que « parler », « lire », « écrire » et « calculer », il convient de se référer aux textes relatifs aux programmes scolaires en vigueur. Les compétences attendues pour ces activités y sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève.

S'orienter dans le temps : avoir conscience du jour, du lendemain, de la veille, de la date, du mois et de l'année.

S'orienter dans l'espace : avoir conscience de l'endroit où l'on se trouve, par exemple son environnement immédiat, la ville ou le pays où l'on habite.

Observation des activités de l'élève	
ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir le /2 cases de commentaires en vis-à-vis	
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps
	S'orienter dans l'espace
	Fixer son attention
	Mémoriser
	Gérer sa sécurité
	Respecter les règles de vie
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales
Mobilité, manipulation	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui
	Faire ses transferts (ex. : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)
	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)
	Utiliser les transports en commun
Entretien personnel	Avoir des activités de motricité fine
	Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
	S'habiller/se déshabiller
Communication	Prendre ses repas (manger, boire)
	Prendre soin de sa santé
	Parler
	Comprendre la parole en face à face
	Comprendre une phrase simple
	Produire et recevoir des messages non verbaux

Gérer sa sécurité : éviter les risques qui peuvent engendrer des blessures physiques ou nuire : éviter les situations potentiellement dangereuses comme utiliser le feu de manière inappropriée ou courir au milieu des voitures ; contourner des obstacles, dire ce qui vient d'arriver, ce qui ne va pas, faire appel si besoin...

Respecter les règles de vie : comprendre et suivre les instructions pour le fonctionnement de la vie collective.

Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales : agir de manière indépendante dans ses relations et se conformer aux conventions sociales régissant le rôle de chacun, sa position.

Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires) : déplacer tout le corps d'un endroit à l'autre (ouvrir, passer et fermer une porte, monter et descendre des escaliers, sauter, passer des obstacles...), dans un établissement, dans une pièce/classe, dans la cour, de la classe à la cour ou à la cantine, d'un établissement vers un autre établissement.

Parler : combiner des mots pour faire des phrases. Les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret personnel de compétences ou les programmes scolaires.

Produire et recevoir des messages non verbaux : utiliser et comprendre des gestes, des symboles, des dessins pour transmettre des messages.

Observation des activités de l'élève (suite)

ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Lire
	Écrire
	Calculer
	Organiser son travail
	Contrôler son travail
	Accepter des consignes
	Suivre des consignes
	S'installer dans la classe
	Utiliser des supports pédagogiques
	Utiliser du matériel adapté à son handicap
	Prendre des notes (quel que soit le support)
	Participer à des sorties scolaires

Lire : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

Écrire : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

Calculer : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

N. B. : En maternelle, il s'agit de « découvrir les nombres ».

Utiliser du matériel adapté à son handicap : comprendre et utiliser les fonctionnalités du matériel (cette activité ne figure pas dans la CIF-EA).

Prendre des notes (quel que soit le support) : retranscrire les informations ou messages compris sur un support (cette activité ne figure pas dans la CIF-EA).

Évolutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel :

Évolutions observées et perspectives

Cette rubrique **doit être complétée dans toutes les situations.**

Il convient d'indiquer les évolutions constatées et les actions à venir pour la suite du parcours de l'élève **compte tenu de son autonomie, de la réalisation de ses activités, des obstacles rencontrés et des points d'appui mobilisés.**

Il ne s'agit ni d'une conclusion de l'équipe ni d'une prescription.

Pour les 16-25 ans, il est nécessaire de faire état du projet professionnel de l'élève : les aspirations, les étapes, les évolutions observées.

Bilan de la période écoulée (p. 6 et 7 du GEVA-Sco réexamen)

Bilan de la période écoulée

En quoi les aménagements, adaptations, orientations et compensations ont-ils facilité l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances, ou permis d'augmenter la

Aménagement et adaptations pédagogiques (dont matériel pédagogique adapté)

Ce bilan est à réaliser au regard du PPS précédent, en mettant en avant dans ces quatre rubriques : les éléments **facilitateurs**, les éléments de **satisfaction** et **d'acceptation** exprimés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le parcours de l'élève (y compris l'élève lui-même et sa famille).

Identifier ce qui a été récemment mis en œuvre en termes d'aménagements et d'adaptations pédagogiques et en présenter les résultats (les facilitateurs, la satisfaction et l'acceptation).

Dispositifs collectifs de scolarisation (ULIS, unité d'enseignement, SEGPA...)

Faire un point sur la mise en œuvre et les effets du dispositif dans lequel l'élève est scolarisé (les facilitateurs, la satisfaction et l'acceptation).

Missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine

Préciser l'impact des missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine (si cette aide a été mise en place) sur la scolarisation de l'élève, les effets de cette modalité d'accompagnement (les facilitateurs, la satisfaction et l'acceptation).

Accompagnements et soins (ESMS, libéraux, autres...)

Identifier les accompagnements et les soins en mentionnant les professionnels impliqués, la fréquence de leur intervention, l'organisation de ces interventions et leur impact sur la scolarisation (les facilitateurs, la satisfaction et l'acceptation).

Perspectives (p. 7 du GEVA-Sco réexamen)

Perspectives

Objectifs pédagogiques et axes à travailler pour la suite du parcours de formation et/ou du projet professionnel

Perspectives

Il ne s'agit pas d'une conclusion de l'équipe ni d'une prescription ou d'une proposition d'un nouveau PPS.

Il s'agit de mentionner les objectifs pédagogiques et **les axes essentiels à travailler par l'ensemble des acteurs** impliqués dans le parcours de formation et/ou du projet professionnel de l'élève pour permettre sa mise en œuvre et une fluidité des parcours. Les perspectives sont à renseigner au regard du bilan de la période écoulée.

Remarques de l'élève et/ou de ses parents et des professionnels (p. 6 du GEVA-Sco première demande et p. 8 du GEVA-Sco réexamen)

Remarques de l'élève et/ou de ses parents, particulièrement par rapport au projet de vie ou au projet professionnel :

Remarques des professionnels :

Les acteurs impliqués dans le parcours (élève et/ou ses parents, professionnels) doivent reporter dans ces rubriques leurs **remarques**, observations, y compris leurs **divergences** de points de vue le cas échéant, sur le bilan de la période écoulée et sur leurs attentes et aspirations vis-à-vis de la scolarisation et la formation.

Participants à la réunion (p. 6 du GEVA-Sco première demande et p. 8 du GEVA-Sco réexamen)

Participants à la réunion

Nom-Prénom

Cette rubrique n'est pas une feuille d'émargement, dans la mesure où le contenu du GEVA-Sco n'est pas opposable comme peut l'être une décision prise par la CDAPH.

Il s'agit ici de lister les personnes associées à l'échange et ayant contribué au recueil d'informations destiné à la MDPH.

Fin du document (p. 6 du GEVA-Sco première demande et p. 8 du GEVA-Sco réexamen)

Le manuel du GEVA-Sco est consultable en ligne à l'adresse www.cnsa.fr
Vous pouvez joindre tout document complémentaire en tant que de besoin (PAP, PPRE, PAI...).

Le GEVA-Sco est le **document unique** devant accompagner la demande de la famille (ou du représentant légal de l'élève) formulée à la MDPH *via* le formulaire Cerfa.

Ce document doit aussi être **synthétique** ; il ne doit pas, par exemple, renvoyer à des annexes (bilans, comptes rendus) développant les différentes rubriques.

Néanmoins, des documents complémentaires peuvent être jugés utiles par l'EE/ESS pour éclairer les équipes pluridisciplinaires des MDPH en vue d'analyser la situation globale et d'identifier des besoins de compensation. Ces documents sont fonction de la situation de l'élève et peuvent être par exemple : le PAP, le PPRE, le PAI, le bulletin scolaire ou toute production de l'élève (rapport de stage...).

N. B. Une copie du GEVA-Sco finalisée lors de l'EE/ESS doit être remise aux parents.



www.cnsa.fr
<http://eduscol.education.fr>

